



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

Arrêté interdisant la circulation sur la VC n°1 dite Chemin des Crêtes et fixant un itinéraire de déviation - N° A45-2023

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation sur une portion de la VC n°1 dite chemin des Crêtes, **du lundi 05 juin 2023 jusqu'au vendredi 09 juin 2023 inclus**, en raison des travaux de réfection d'une prise de potentiel (PP) pour le compte de TEREKA, travaux réalisés par la société BTPS.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux de réfection d'une prise de potentiel (PP) pour le compte de TEREKA sont prévus sur la VC n°1 dite chemin des Crêtes (voir plan de localisation exacte). Par conséquent, la circulation de tous les véhicules sera interdite ***à compter du lundi 05 juin 2023 jusqu'au vendredi 09 juin 2023 (durée des travaux prévue sur une journée dans cette semaine, fixée pour l'instant au mercredi 7 juin 2023 de 9h à 17h).***

Dans l'éventualité que les travaux se réalisent les autres jours de la semaine, les travaux devront débutés à partir de 9h et finir à 16h30 pour permettre la circulation des bus scolaires.

ARTICLE 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la société au niveau de l'intersection de la RD223 route d'Urt, au centre bourg à l'intersection de la RD936 Route du Bourg et à l'intersection de la VC n°7 dite Chemin Bide Handia (voir plan ci-joint).

ARTICLE 3 : La société BTPS, représentée par Mr Arthur CARDIN conducteur de travaux, Rue de l'Ayguelongue, 64160 Morlaas, effectuant les travaux pour le compte de TEREKA, sera chargée de mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société BTPS de Morlaas,
- L'Unité Technique Départementale Labourd de Bayonne,

- le responsable des services techniques,
- les services Transports scolaires et Collecte des déchets de la CAPB

BRISCOUS le 23 Mai 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance

Patrick ELIZAGOYEN

